

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
8 décembre 2020

Date d'affichage :
21 décembre 2020

L'AN deux mille vingt, le 14 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à 19 heures 00, à la salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAU, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

QUESTION N° 27

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2020.

La Commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. A ce titre, elle se doit d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Au-delà de la gestion de l'évènement, il vise aussi à définir les mesures permettant d'accompagner le retour à la normale sur un temps plus long.

Au-delà des risques majeurs identifiés, d'autres aléas peuvent être pris en compte au niveau du PCS du type évènements météorologiques (tempêtes...), accident de sécurité civile (accident de la route...), etc.

Le PCS de Riom a été établi en 2008, sur la base de la connaissance des risques majeurs pouvant toucher son territoire et portés à connaissance par l'Etat via le dossier département des risques majeurs (DDRM) et le dossier communal synthétique (DCS).

Le Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 le PCS prévoit que le PCS est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments le composant. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Il convient donc d'opérer la révision de ce document.

Sachant que la mise en œuvre du PCS fait appel à un niveau de réactivité important des élus et agents en charge de sa mise en œuvre, une appropriation forte est à rechercher dès son élaboration, notamment par la co-construction de certaines parties avec tous les intervenants (fiches réflexes, etc). Ceci prône pour une élaboration en interne.

COMMUNE DE RIOM

Pour ce faire, le recours à un stage gratifié de 6 mois a été validé afin d'accompagner la DSTAU dans le pilotage de ce projet. Il se déroulerait de début mars à début septembre 2021. Par ailleurs, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage est proposée en lien avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) basée à Grenoble pour réaliser ce plan.

L'accompagnement de l'IRMA porterait, sur le co-encadrement du stagiaire retenu ainsi que sur des apports documentaires, méthodologiques et d'analyse des ressources locales disponibles pour le PCS (*cf convention en pièce jointe*). Le coût de cette prestation serait de 5 040 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'IRMA pour l'accompagnement de la Commune dans la mise à jour de son PCS.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 décembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL